

DESCRIPTION DU FORFAIT

Cette prestation vise à faciliter la poursuite des études post-bac.

ATTENTION : une seule allocation par enfant, et par an, est prise en compte

Montant de l'aide : Montant forfaitaire variable selon le quotient familial. Versé en une seule fois.

LES CONDITIONS D'OBTENTION DE CE FORFAIT

ATTENTION : Dans le cadre des actions sociales d'initiative académique, les aides ne sont accordées que dans la limite des crédits disponibles.

Les bénéficiaires de cette ASIA

- Les agents titulaires et stagiaires en position d'activité, rémunérés sur le budget de l'Etat, travaillant à temps plein ou partiel ;
- Les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat en position d'activité ;
- Les retraités de l'éducation nationale résidant dans l'académie ;
- Les ayant cause et tuteur d'orphelin de fonctionnaires ;
- Les agents non-titulaires liés à l'Etat par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à six mois.

Ex : les assistants d'éducation (AED) et les personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH).

Les modalités à remplir pour percevoir cette prestation

- L'enfant doit poursuivre des études supérieures (HORS formation en alternance)
- Le quotient familial doit être inférieur ou égal à **13 000 €**.

Mode de calcul du quotient familial : revenu fiscal de référence N-2, divisé par le nombre de parts fiscales.

Les documents à joindre

Le dossier de demande comprendra :

- Le formulaire de la demande, dûment rempli et signé, en 3 exemplaires : **avec signature originale + 2 copies** ;
- 2 relevés d'identité bancaire ou postale comportant nom, prénom, adresse du demandeur, ainsi que le N° IBAN ;
- Le certificat de scolarité ;
- La photocopie de l'avis d'imposition complet portant sur l'année N-2 : **la déclaration d'impôt 2022 sur les revenus de 2021** ;
- La copie du livret de famille complet et tenu à jour uniquement lorsque l'enfant porte un nom différent de celui du demandeur, ou lorsqu'un nouvel enfant est né depuis moins d'un an par rapport à l'année concernée par l'avis d'imposition ;
- Le cas échéant fournir un justificatif de retraite ;

Pour tous : Toutes pièces justifiant un changement de la situation familiale de l'agent (ordonnance de non-conciliation, jugement de divorce, acte de décès, naissance d'un enfant) depuis l'année concernée par l'avis d'imposition.

En cas de séparation, divorce ou veuvage intervenus au cours de l'année N, joindre impérativement les deux avis d'imposition établis pour l'année entière.

Pour les non – titulaires :

- La copie du dernier bulletin de salaire du demandeur;
- La copie de l'arrêté de nomination ou du contrat de travail.

Pour les personnels séparés ou divorcés : La copie du jugement fixant la résidence du (des) enfant(s).

IMPORTANT : Signaler dans les meilleurs délais au bureau de l'action sociale tout changement administratif (les coordonnées bancaires, naissance, divorce....) pouvant intervenir pendant la procédure de traitement du dossier

Après votre première demande de prestation, inutile de fournir à nouveau les pièces telles que : le livret de famille, le jugement de divorce et l'avis d'imposition en cas d'absence de modifications de votre situation.

La situation de l'agent prise en compte pour l'étude du dossier sera celle de la date de réception du dossier COMPLET qui doit parvenir avant le 31 décembre au :

**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**Liberté
Égalité
Fraternité

Version septembre 2023

**ACTIONS SOCIALES
D'INITIATIVE
ACADEMIQUE
(A.S.I.A.)****FORFAIT DE RENTREE
Enseignement supérieur
pour les enfants des personnels****DEMANDE DE PRESTATION**

Renseignements :	Demandeur	Conjoint
Nom et prénom		
Nom de naissance		
Date et lieu de naissance		
Profession		
Adresse personnelle complète		
Téléphone et mail		
N° INSEE		
Dénomination et ville de l'établissement d'affectation du demandeur		
Situation familiale du demandeur (préciser la date)	<input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> PACS <input type="checkbox"/> Nouvelle naissance <input type="checkbox"/> Séparé(e)..... <input type="checkbox"/> Veuf / veuve <input type="checkbox"/> Concubinage <input type="checkbox"/> Célibataire	

Renseignements concernant l'enfant :	Nom	Prénom	Date de naissance
Niveau d'études supérieures à la rentrée			
Etablissement d'enseignement supérieur à la rentrée			

IMPORTANT : Quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration est passible de pénalités financières, d'amendes et/ou d'emprisonnement (Articles 441-1 et 441-6 du code pénal)

Le demandeur certifie, sur l'honneur, l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

A le

Signature originale du demandeur

Quotient familial <small>Revenu fiscal de référence N-2/ nombre de parts fiscales</small>	Situation de l'établissement	Montant de l'aide
Quotient familial inférieur ou égal à 13 000 €	Sans éloignement	115 €
Quotient familial inférieur ou égal à 11 000 €	Avec éloignement	400 €
Quotient familial entre 11 001 et 12 000 €	Avec éloignement	290 €
Quotient familial entre 12 001 et 13 000 €	Avec éloignement	170 €

Partie réservée à l'administration : Date d'arrivée dans le service :Quotient familial : Eloignement : OUI NON Montant accordé :**Le recteur certifie que les conditions imposées par la réglementation pour bénéficier de l'action sociale sont remplies.**

A Orléans, le